79e ANNEE. — N° 107. DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 1939.

25 c. **Journal du Lot** 25 c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes	11 fr. 50	21 fr.	38 fr.
Autres départements	12 fr.	22 fr.	40 fr.

TÉLÉPHONE 31 — COMPTE POSTAL : 5399 TOULOUSE

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 1 franc à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur

Rédacteurs : Emile LAPORTE, Louis BONNET, Paul GARNAL

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

ANNONCES JUDICIAIRES.....		1 fr. 90
ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace).....		2 fr. 25
RECLAMES 3e page	(— d° —).....	3 fr. 50
» 2e page	(— d° —).....	6 fr. »

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le *Journal du Lot* pour tout le département.

LA SITUATION

Si nous pouvions croire qu'après avoir abattu Hitler, nous aurions paré au danger de guerre permanent que représente l'Allemagne, nous nous préparerions les mêmes déceptions que nous avons eues après avoir abattu Guillaume II. Nous voyons maintenant comment, après avoir gagné la guerre, nous avons perdu la paix. N'allons pas recommencer.

Luttant contre un entraînement aussi doux à suivre que facile à créer, affrontant chaque jour le risque injuste et cruel de se voir dénoncer comme ennemis du peuple alors qu'ils en étaient les courageux serviteurs, ceux qui pendant des années n'ont cessé de répéter qu'on préparait le retour de la guerre en laissant l'Allemagne se renforcer, *ceux-là sont désespérés d'avoir eu raison.*

Mais, si déplorable qu'il soit, *c'est un fait qu'ils avaient raison.* Et qu'on paye chèrement le tort de ne pas les avoir écoutés à temps.

⁂

Il n'existait en Europe qu'un danger de guerre : l'Allemagne. Il existait un moyen sûr de maintenir la paix, c'était de maintenir l'Allemagne dans l'impossibilité de la troubler ! Et pourtant, par une aberration qui semble incroyable à présent, tandis qu'on laissait l'Allemagne reprendre les armes et s'organiser méthodiquement pour recommencer la guerre, c'est en France, le pays le plus pacifique du monde, qu'on faisait des croisades pour la paix !

⁂

Ces souvenirs ne sont pas inspirés d'un esprit de polémique. Mais ils sont nécessaires à rappeler pour donner aux avertissements de ces hommes, qui ne se sont malheureusement pas trompés, l'autorité et le retentissement qui doivent les faire entendre et écouter.

Sinon, encore une fois, on manquera le but, on ne guérira pas le mal dont souffre la société internationale. Hitler n'est que l'apparence actuelle de ce mal dont la cause permanente est l'Allemagne. Abattre Hitler et laisser à l'Allemagne toute sa force, ce serait couper la branche d'un arbre en laissant subsister le tronc. Alimentées par une sève toujours renouvelée, d'autres branches pousseront, d'autres Hitler, d'autres Guillaume, d'autres Bismarck viendront et l'infection germanique continuera d'empoisonner le corps européen.

La preuve qu'Hitler est un produit naturel du pays germanique et qu'après celui-là il en fabriquera d'autres si on lui en laisse les moyens, *c'est que ce hideux hitlérisme ne serait possible nulle part ailleurs qu'en Allemagne.* Il n'y a pas en Europe d'autre pays qui supporterait ce régime abject. Je sais bien que celui de la Russie ne vaut pas mieux — et c'est pourquoi le communisme et l'hitlérisme se sont naturellement rejoints et alliés — mais le pays de Lénine et de Staline est beaucoup plus asiatique qu'européen.

⁂

Ces réflexions nous sont inspirées par la forme que prend la propagande britannique en Allemagne. Elle insiste sur cette idée que les Alliés ne sont pas les ennemis du peuple allemand, mais du régime nazi. Elle répète qu'une fois détruit cet abominable système de gouvernement, il sera facile d'édifier la paix sur des fondements solides et durables. En somme, elle exhorte l'Allemagne à se révolter contre Hitler. Si ce n'est là qu'une tactique pour essayer de mettre immédiatement fin à la guerre, très bien... Mais si c'est sur ces principes que l'Angleterre conçoit l'établissement des futurs traités, alors il faut faire toutes réserves.

⁂

D'abord on doute beaucoup que ces exhortations à la révolte soient entendues des sujets d'Hitler. Pour l'espérer, il faudrait admettre qu'un pays de 80 millions d'habitants peut être mené, malgré lui, à la guerre. Et l'on a beaucoup de peine à le croire. Toute la carrière d'Hitler nous montre au contraire que la population du Reich a tout de suite adhéré de cœur et d'esprit à cette politique de domination qui rendait la guerre inévitable. Le peuple allemand a choisi Hitler pour Maître. Comment ne pas croire plutôt qu'il aime son Führer parce qu'il se reconnaît et s'admire en lui ! Il ne s'en séparera que du jour où celui-ci sera vaincu, comme il a fait de Guillaume II... A ce moment, l'Angleterre continuera-t-elle de penser que le peuple allemand n'est pour rien dans la guerre, qu'il est innocent des effroyables maux qu'elle aura déchaînés et qu'il suffit de punir Hitler pour protéger l'Europe contre le recommencement périodique du désastre ?...

⁂

On est heureux de constater que ces préoccupations hantent bien des esprits. Il faut alerter l'opinion et que l'esprit public prenne à cet égard une position ferme et définitive.

C'est ce qu'exprime M. Paul Bastid dans un tout récent article que publie notre excellent confrère *La Dépêche,* dont je tiens à reproduire la conclusion :

« *C'est le danger que j'aperçois « dans une distinction proclamée en« tre le régime hitlérien et le peuple « allemand. Que nos coups les plus « rudes soient portés contre le Füh« rer, j'y souscris. Mais d'abord il « serait vain de croire que la politi« que actuelle de l'Allemagne est le « fait d'un seul homme: lui disparu, « toute l'armature subsisterait si le « Reich n'avait subi aucun échec. « D'autre part, à supposer même le « régime aboli, il serait téméraire de « penser que toute menace pour la « paix de l'Europe s'est évanouie. « Soyons généreux, mais ne soyons « pas imprudents. Nous ne pouvons, « au premier succès remporté, décla« rer que la tranquillité européenne « est rétablie et laisser se préparer « un nouveau réveil et une nouvelle « explosion du dynamisme germani« que. Ces illusions nous ont déjà « coûté assez cher... Nous sommes en « présence d'un danger permanent « auquel il faudra parer par d'autres « moyens que des homélies humani« taires.* »

Et si nous pouvions croire qu'il suffira pour cela d'abattre Hitler, nous nous préparerions les mêmes déceptions que nous avons eues après avoir abattu Guillaume II. Nous voyons maintenant comment, après avoir gagné la guerre, nous avons perdu la paix. N'allons pas recommencer.

Emile LAPORTE.

UN PETIT MOT D'ECRIT.

La Croix gammée a l'envers

Dans leur hâte à fabriquer un drapeau à croix gammée, les gens de Moscou se sont trompés dans le sens que doit avoir la Svastika. Ils ont fait tourner à l'envers la croix hitlérienne !

Est-ce vraiment une erreur ? Ce serait alors une erreur symbolique. Brusquement, en effet, cette roue étonnante s'est en quelque sorte renversée. Orientée contre la capitale et le pays du communisme, elle s'est dirigée vers eux. Si l'heure était aux plaisanteries, nous dirions que la Svastika est une girouette, ou bien encore qu'elle est pareille au sabre de Joseph Prudhomme destiné à servir les institutions et, au besoin, à les combattre.

L'anticommunisme a retrouvé le communisme. Les deux extrêmes se sont rejoints. N'en devait-il pas être ainsi quelque jour ? Tous les dictateurs se ressemblent, qu'ils soient rouges ou blancs.

« Vous verrez, me disait un ami, qu'à un certain moment, Staline adhérera au pacte antikomintern ». La prédiction est à peu près réalisée.

Cette leçon que nous donne la croix gammée tournée à l'envers ne devrait pas être perdue. Quelle est-elle ? — Elle tient en quelques mots : Méfions-nous toujours des idéologies ! Les idéologies qui paraissent les plus opposées ont des points de contact. Ceux-ci sautaient aux yeux, mais nous ne voulions pas les voir. L'idéologie nazie et l'idéologie bolchevik avaient le même mépris de la liberté humaine, de la dignité de l'individu, de la valeur de la vie. Les deux idéologies se souciaient fort peu de l'indépendance des petites nations — comment a-t-on pu si facilement oublier l'exemple de la Géorgie ! L'une et l'autre se moquaient de l'idéal.

C'est que les idéologies, quelles que soient leurs nuances, sont des caricatures de l'idéal ; le plus haut idéal humain n'est-il pas l'indépendance de l'esprit ?

En se rejoignant, le nazisme et le communisme peuvent encore nous rendre le service de dissiper une énorme illusion. Nous savons et nous voyons maintenant que le nazisme ne s'est servi de l'anticommunisme que comme d'un paravent pour cacher son vrai visage — tandis que le bolchevisme prenait le masque, bien troué du reste, de la démocratie.

La croix gammée tourne à l'envers aussi bien qu'à l'endroit. Rien n'est plus exact.

Informations

Les Français en Roumanie

Tous les Français arrivés de Pologne à Bucarest signalent les attentions dont ils ont été l'objet de la part des autorités roumaines tant à la frontière que pendant leur voyage à travers la Roumanie.

Le pétrole mexicain pour les alliés

D'après les informations officieuses, il y aurait actuellement 13 millions de barils de pétrole disponibles pour être expédiés vers la France et l'Angleterre.

L'attitude de la Hongrie

Etat tampon entre Berlin et Bucarest, la Hongrie multiplie ses déclarations de neutralité et travaille à un accord sur ses minorités pour mettre un terme au vieux différend qui l'opposait à la Roumanie et à la Yougoslavie.

Sur ses frontières, arrivent tous les jours des fugitifs, déserteurs de l'armée slovaque, qui refusent de se battre contre leurs frères slaves.

L'amiral Horty, qui résista courageusement à la pression nazie, n'entend pas que son pays devienne, comme la Slovaquie, une ligne de déploiement pour les forces allemandes.

Les prévisions d'Hitler sont cruellement trompées à cet endroit et les nouvelles qui lui parviennent d'Autriche et de Tchécoslovaquie ne sont pas de nature à la rasséréner.

Nette déclaration de lord Halifax

Lord Halifax a été interrogé à la allemand annonçant que, dorénavant, Chambre des lords sur le communiqué les villes et villages ouverts seront bombardés sans ménagement en Pologne.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a indiqué à ce sujet que les restrictions imposées aux forces britanniques doivent avoir comme conséquence que l'ennemi en observe de semblables. Si ces conditions n'étaient pas observées, le gouvernement britannique se réserverait une liberté complète pour agir selon les lignes qu'il considérerait comme appropriées.

Pas d'accord commercial germano-turc

L'agence allemande D.N.B. ayant annoncé que le Ministère des finances du Reich avait prolongé la validité des dispositions concernant le service des paiements avec la Turquie jusqu'au 30 septembre 1939, l'agence Anatolie publie une note disant que l'information du D.N.B. n'est pas exacte : l'accord commercial, qui expira le 31 août, ne fut ni prolongé, ni renouvelé par la Turquie.

La neutralité de la Norvège

Le Storting a voté un crédit de 40 millions de couronnes destiné aux mesures nécessaires en vue de sauvegarder la neutralité de la Norvège. Il a voté en outre une augmentation de 50 millions de couronnes, qui viendra s'ajouter à un emprunt de 100 millions, dont l'émission a déjà été autorisée.

Le défi sera relevé

Une note publiée par le ministre de l'information déclare que si l'Allemagne lance un défi au monde civilisé en coulant les navires marchands à vue et sans aucune réserve, la France et la Grande-Bretagne, puissamment armées pour mettre rapidement les sous-marins allemands hors d'état de nuire, relèveront ce défi avec calme et confiance.

Les pertes allemandes en Pologne

Selon les calculs établis jusqu'au 12 septembre, le nombre des prisonniers de guerre allemands non blessés s'élève à 13.000, dont 350 officiers appartenant en majorité à l'aviation et aux armes blindées ; 48 canons, 215 mitrailleuses, 170 tanks et plus de 1.000 automobiles ont été pris à l'ennemi. 280 avions allemands ont été abattus.

Les Slovaques achètent du blé !

Deux délégués du gouvernement slovaque, M. Klinovsky, président de l'Office du blé, et M. Krno, ministre plénipotentiaire, sont actuellement à Belgrade pour négocier un important achat de blé en Yougoslavie.

Le fait est d'autant plus intéressant que, jusqu'à présent, d'après les statistiques slovaques, la Slovaquie avait suffisamment de blé et pouvait même en exporter.

LES HOSTILITES

Communiqué officiel

N° 22. — Progressions locales au cours desquelles nous avons fait des prisonniers.

N° 23. — Les opérations de ces dernières journées nous ont permis de nous assurer, dans la région au nord-est de Sierck, la possession du terrain disputé depuis le mouvement offensif allemand signalé par le communiqué du 10 septembre au soir.

Nous avons, en outre, progressé au delà.

Pendant la nuit, amélioration locale de notre première ligne, malgré les vives réactions de l'ennemi, notamment de son artillerie.

Lourdes pertes allemandes

Il se confirme que la conquête de la Pologne coûte à l'Allemagne de lourdes pertes dont les chiffres ont été tenus secrets, mais les écoles et hôpitaux de Berlin et de Vienne sont combles.

EN PEU DE MOTS...

— M. Coulondre, ancien ambassadeur de France à Berlin, sera appelé par M. Daladier à la direction de son cabinet pour la partie diplomatique.

— L' « Agence Tass » dément que des troupes soviéto-mongoles aient pénétré en territoire mandchou.

— En effectuant des travaux pour abris devant l'église Saint-Christophe, à Belfort, on a découvert des ossements, ainsi que des fragments de cercueils et de chaux vive. Il s'agit des vestiges d'un cimetière qui date du commencement du XVIe siècle.

— Le sous-marin « Squalus », qui coula le 23 mars au large de Portsmouth, naufrage qui causa la mort de 26 hommes, a été remonté à la surface, après plusieurs mois d'efforts.

— M. Gailly, député socialiste de Charleroi, et ancien bourgmestre de Marchienne-au-Port, s'est engagé dans l'armée française. Après M. Hubin, député de Huy-Warenne, c'est le deuxième député belge qui s'engage dans l'armée française.

— M. Alphonse Barbot, député d'Ille-et-Vilaine, est décédé jeudi. Il n'appartenait à aucun groupe. Il avait été élu pour la première fois député le 29 avril 1928, à la suite d'un pari. Il avait été réélu en 1932 et 1936.

NOS ÉCHOS

Distraction.

Boireau sort du théâtre et réclame son pardessus d'été au vestiaire.

— Votre numéro ? lui demande l'ouvreuse.

— Mon numéro ? cherchez-ie dans la poche de droite, je l'y ai mis pour ne pas le perdre.

Le sidi jaloux !

Devant le vestiaire des avocats, au Palais de Justice, sur un banc, deux « sidis » sont assis. L'un d'eux lit à haute voix une lettre, et l'autre, de ses mains, bouche étroitement les oreilles de son compère.

Le spectacle étonne quelque peu un avocat désœuvré. Il s'approche et, paternellement, interroge :

— Ti vois, répond le sidi, moi ji lis la lettre de sa bon-z-amie, pourquoi lui sait pas lire.

— Mais pourquoi met-il ses mains sur tes oreilles ?

— C'est parce que lui, i est-zaloux, alors i veut pas que j'entende.

Chez le docteur.

— D'abord, je sens là une grosseur que je vais essayer de faire disparaître...

— Dites donc, docteur, faudrait pas trop vous emballer là-dessus, c'est mon portefeuille.

Les heures graves.

En 1914, jour de la déclaration de guerre, rencontrant dans la rue l'historien Seignobos, Charles Péguy rappelait que ce sorbonnard avait parié quelques jours auparavant que la guerre n'éclaterait pas et en avait donné cette raison que le kaiser aimait trop son armée pour vouloir l'abîmer.

— Voilà, ajoutait Péguy, comment les sorbonnards ont la cervelle faite.

Le nouveau-né dans la cave.

Il y a eu l'enfant du miracle. Il y aura maintenant les enfants de l'alerte.

L'autre nuit, à Paris, dans une cave-abri de la rue de la Convention, pendant qu'au dehors les sirènes mugissaient, une femme se plaignait doucement.

L'émotion de l'alerte avait, en effet, hâté le travail de l'enfantement et la jeune maman mettait au monde un bébé parfaitement constitué. On s'empressa de prévenir les services de l'hôpital Boucicaut tout proche, et une ambulance transporta quelques instants après le nouveau-né et sa mère.

La vie ne perd jamais ses droits...

LE LISEUR.

Chronique du Lot

LE NOUVEAU MINISTÈRE

Le « Journal du Lot » a donné le premier la composition complète du ministère remanié et renforcé. Remaniement par lequel le Chef du Gouvernement concentre en ses mains la direction générale de la guerre et de la politique extérieure. En même temps qu'il crée deux ministères techniques dont l'existence s'impose: celui du blocus et celui de l'armement.

Nous saluons l'entrée au Gouvernement de notre ami, M. René Besse, député de Cahors, comme ministre des Anciens Combattants et des Pensions, poste que personne n'est plus digne d'occuper et fonction que nul n'est mieux apte à bien remplir.

Il va de soi que M. de Monzie reste au ministère particulièrement délicat et important qu'il occupe depuis plus d'un an et où notre éminent représentant a donné la preuve que sa puissante intelligence est apte à toutes les activités et égale à toutes les situations.

Ce nouveau Gouvernement de Défense Nationale est celui, non des partis, mais de la France.

Pour que le travail agricole puisse continuer

Après les appels successifs qui laissaient déjà présager la gravité de l'heure, les derniers mobilisés ont répondu à celui du tocsin qui, hélas, pour notre génération, sonnait pour la deuxième fois.

Tous sont partis avec un grand courage, non sans angoisse certes, mais chacun s'employait à la refouler au fond de son cœur. Sans doute, les départs ne se sont pas faits en chantant comme en 1914, mais on lisait sur les partants la même froide résolution d'en finir avec la tyrannie hitlérienne.

Quant aux mères et aux épouses, elles sont comme leurs aînées de 1914 admirables ; elles ont retenu leurs larmes. Les instants de la séparation ont été d'autant plus pathétiques que ces mères et ces épouses ont pour la plupart montré un courage à la hauteur de celui des partants, quitte à lâcher l'écluse de leur chagrin lorsqu'elles se sont retrouvées dans l'intimité du foyer.

Là, elles donnent encore la sublime leçon du courage et de l'honneur en organisant silencieusement le travail pour faire face au surcroît de besogne qui va leur être imposé.

N'empêche que la mobilisation générale a désorganisé fatalement le travail agricole et qu'il faudra bien que l'administration apporte tous ses soins à faciliter la main-d'œuvre. Nous aurons à revenir sur ce sujet à mesure que les complications qui nous attendent s'imposeront à un examen attentif.

D'ores et déjà, on nous signale combien est regrettable la mobilisation des forgerons d'un certain âge. Ne pourrait-on pas renvoyer à leur atelier ceux des vieilles classes pour réparer l'outillage agricole ?

Nous espérons bien que dans les réfugiés, il y aura aussi quelques artisans qui pourront rendre service, mais faudrait-il organiser ce travail comme obligatoire.

Nous venons de lire les instructions suivantes sur le régime des populations évacuées :

« Les radiations d'allocations s'imposeront pour les évacués qui auront souscrit un contrat de travail ou de louage de service, ou même pour ceux qui auront effectivement assuré leur subsistance en se livrant à un travail quelconque rémunérateur. L'allocation et le travail ne se cumulent pas. »

De telles instructions méritent d'être commentées quand ce ne serait que pour signaler qu'elles vont favoriser le chômage et encourager la paresse...

Supposons une famille de quatre personnes évacuées qui touchera une allocation globale de 2 adultes et 2 enfants, soit 30 fr. On dira à ces gens là : si vous travaillez on vous supprime l'allocation. Comme personne à la campagne ne peut payer une journée agricole 30 fr. sans risquer d'y perdre, on ne voudra pas des ouvriers à ce prix et on préférera tout laisser en friche.

D'autre part, un ouvrier auquel on enlèvera son allocation de 10 fr. ne sera pas disposé à aller travailler au pair dans une exploitation rurale.

Les instructions officielles peuvent se légitimer pour la ville. Mais dans notre dernier article, pressentant déjà de telles erreurs, nous avions signalé qu'il vaudrait beaucoup mieux maintenir l'allocation aux évacués travaillant obligatoirement pour la main-d'œuvre agricole alors que les employeurs se contenteraient de les nourrir. Ainsi on serait sûr de favoriser la petite propriété des mobilisés et on s'assurerait en même temps une production agricole normale malgré la guerre.

Les évacués n'auraient rien à dire à cela car on se doute bien que l'administration ne laissera pas incultes les régions du Nord-Est et les fera labourer par l'arrière du front comme cela se faisait à la dernière guerre.

Voilà des suggestions qui nous sont offertes et que nous transmettons à qui de droit avec l'espoir et même la conviction que l'on fera pour le mieux pour résorber tout chômage à l'arrière et pour assurer le travail agricole dans les conditions les plus logiques.

Le Rural.

Rétablissement du service accéléré Paris-Toulouse et retour

A partir du jeudi 14 septembre, les relations Paris-Toulouse seront rétablies comme suit :

Sens impair Paris-Toulouse
P.T. 3 : 8 h. 31-8 h. 35 à Cahors.
P.T. 1 : 17 h. 18-17 h. 22.

Sens pair Toulouse-Paris
T.P. 2 : 8 h. 11-8 h. 15.
T.P. 4 : 19 h. 33-19 h. 37.

Le « carburant auto »

Dans un but de simplification du ravitaillement, il ne sera plus vendu au public qu'une seule catégorie d'essence intermédiaire entre l'essence touriste et l'essence poids lourds et dénommée « carburant auto ».

Les combustibles liquides destinés à la carburation ne seront plus désormais que le carburant auto et le gaz oil.

Les spécifications minima du carburant ci-dessus sont fixées par un arrêté ministériel, en ce qui concerne la vente au détail et l'affichage des dénominations nouvelles.

La réforme est applicable à partir du 1er octobre prochain.

Réserve

M. Sirieys, aspirant, est inscrit au tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant des troupes coloniales et affecté à la 17e région.

Ecole militaire de Saint-Maixent

Dans la liste des candidats admis en 1939 à l'Ecole militaire de l'infanterie et des chars de combat (Saint-Maixent), nous relevons les noms des candidats suivants de la 17e région :

Labille, sergent-chef, admis avec le numéro 10 ; Hélip, sergent ; Tixador, sergent-chef ; Maury, sergent.

Croix des services militaires volontaires

La Croix des services militaires volontaires est décernée aux officiers et sous-officiers de la 17e région suivants : (1re classe) : M. Duluc, capitaine d'infanterie ; (2e classe) : Lauzin, lieutenant ; Sarion, Géraud (Louis-Gabriel-Georges), Géraud (Paul-Léon-Pierre), Froment, capitaines ; Duzan, lieutenant ; (3e classe) : Pamponneau, lieutenant-colonel ; Marty, Moreau, chefs de bataillon ; Berges, sergent-chef.

Le permis de conduire

Le « Journal Officiel » publie un décret modifiant, pour la durée des hostilités, les dispositions relatives au permis de conduire les véhicules automobiles :

Le permis de conduire les véhicules automobiles en général (sans mention d'extension de validité), peut être délivré à des candidats âgés d'au moins seize ans.

Il peut être utilisé pour la conduite des véhicules d'un poids total en charge (remorque comprise) s'élevant jusqu'à 5.000 kilos inclusivement.

Les permis, délivrés pour la conduite des véhicules à marchandises d'un poids total en charge supérieur à trois tonnes, sont valables pour la conduite des véhicules affectés à des transports en commun de personnes.

Les brevets, délivrés pour la conduite des véhicules automobiles militaires des diverses catégories, sont valables, sans autres conditions, pour la conduite des catégories équivalentes de véhicules civils.

Règlement des marchandises importées d'Allemagne

La Chambre de Commerce du Lot attire tout particulièrement l'attention de ses ressortissants sur l'Arrêté paru au *Journal Officiel* du 5 septembre 1939, page 11.118, concernant le paiement des dettes commerciales résultant de l'importation sur le territoire douanier français de marchandises originaires ou en provenance d'Allemagne.

Tous renseignements ainsi que le modèle des déclarations à faire par les importateurs intéressés seront fournis par le Secrétariat de la Chambre de Commerce, quai Cavaignac à Cahors.

COMITE DE VIGILANCE ET D'ENTR'AIDE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Le Comité de Vigilance et d'Entr'aide des Anciens Combattants et Victimes de la guerre s'est réuni le 13 septembre au siège social, 38, Boulevard Gambetta. Il a procédé à la constitution des diverses commissions chargées d'étudier et de réaliser le programme commun d'action générale et pratique, et notamment la lutte contre le mercantilisme et l'embuscage, ainsi que la défense des droits des victimes de la guerre, des combattants et de leurs familles.

Il a également constitué une commission du travail. Il invite les femmes et ayants-droits des mobilisés à lui signaler de toute urgence les demandes d'emploi qu'elles ont formulées, l'administration à laquelle elles les ont adressées et à fournir au Comité tous renseignements concernant leur situation, charges de famille, ressources personnelles et titres, pour permettre, le cas échéant, de déterminer en leur faveur un ordre de priorité.

ALLOCATIONS AUX FAMILLES NECESSITEUSES DES MOBILISES

La Préfecture du Lot nous communique :

Les demandes d'allocation militaire instituées en faveur des familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux doivent être adressées au Maire de la commune où réside l'intéressé.

Ces demandes, établies en *double exemplaire*, doivent être accompagnées des pièces suivantes :

1° Le relevé des contributions payées par la famille, délivré par le percepteur.

2° Un état indiquant la composition de la famille, revenus, ressources de chacun, superficie des terres cultivées, nature des cultures, et l'importance du cheptel mort ou vif.

3° Un bulletin de présence au corps.

4° L'avis motivé du Maire.

Les deux exemplaires de la demande et de ces pièces sont envoyés sans délai par le Maire respectivement, au Préfet, à la Commission Cantonale, chargée d'examiner les demandes.

Il ne peut être attribué qu'une seule allocation principale, au bénéfice de la femme légitime du mobilisé, ou de ses descendants directs ou de son descendant direct le plus proche.

Le taux de l'allocation journalière et des majorations est déterminé comme suit : 8 francs pour les communes de plus de 5.000 habitants ; 7 francs pour les autres communes ; la majoration pour les enfants est fixée à 4 fr. 50.

Ravitaillement en essence, pétrole lampant, butane

Le travail de centralisation des demandes de produits pétroliers des catégories A-B-C étant terminé, le Maire de Cahors invite maintenant les consommateurs de la catégorie D (population civile) à retirer d'urgence à la Mairie (Salle du Conseil Municipal) les imprimés modèle E nécessaires à leur demande de ravitaillement pour le mois d'*octobre*.

Ces imprimés, remplis et signés par eux, seront remis à la Mairie avant le 18 septembre courant, afin que le service départemental du ravitaillement en essence, pétrole, etc..., puisse adresser un état récapitulatif de ses besoins à la direction des carburants.

A. MANDON -- Cahors
Agence exclusive
DUCRETET-THOMSON

Surveillance à faire

Des habitants du Cours Vaxis se plaignent avec raison des jeux stupides autant que dangereux auxquels se livrent plusieurs enfants. Ceux-ci, en effet, s'amusent à lancer des cailloux au moyen de frondes, et, malheureusement, souvent, ces cailloux ont atteint et brisé quelques carreaux des fenêtres des immeubles.

Mercredi, même, plusieurs personnes qui se rendaient à la rivière ont failli être atteintes.

Plainte a été portée à la police, qui, aussitôt, a ouvert une enquête, car, tout récemment, des observations ont été faites par l'agent Meyre à quelques-uns de ces jeunes amateurs de tir à la fronde.

Tombé d'un train

Après le passage d'un train, sur la ligne BriveCahors, à l'entrée du tunnel de Saint-Antoine, un employé de la Compagnie a trouvé un homme étendu sur la voie, mais sans blessure grave.

La gendarmerie prévenue se rendit sur les lieux et apprit que l'homme était un nommé Joseph Pfiffer, 65 ans, venant du Haut-Rhin, qui faisait partie d'un convoi de réfugiés. Il a été aussitôt conduit au centre d'accueil des réfugiés.

MESDAMES,

Ne cherchez plus, car il n'y a pas mieux ni plus agréable que l'Indéfrisable **Huila-Purfleur. Sans** appareil, **sans** électricité, **sans** chauffeur, sans vapeur **sur la tête, rien de tout** ce qui **fatiguait** la **cliente** et ses **cheveux ;** une **huile végétale** sur les cheveux enroulés, qui les **revitalise** pendant qu'elle les **frise** et **c'est tout.** L'Indéfrisable **Huila-Purfleur** est une merveille et le fruit de **16 années** de minutieuses **recherches** pour donner à la cliente le **maximum de satisfaction.**

C'est la propriété de **M. POPOVITCH**
Spécialiste renommé d'Indéfrisables
4, *rue Mal-Foch, CAHORS. — Tél.* 170
Pas plus cher, mieux, plus chic

LES CINÉMAS

EDEN

Samedi et Dimanche en soirée à 20 h. 30. Dimanche matinée à 15 h.

Un grand film d'aventures héroïques et romanesques, aux péripéties passionnantes :

LE ROI DES GUEUX

avec Ronald Colman, Francis Dee.

Les Actualités Paramount et un magnifique complément.

PALAIS DES FETES

Samedi 16, dimanche 17 en soirée à 20 heures 30 très précises, dimanche matinée à 15 heures :

Sacha **GUITRY**, Jacqueline **DELUBAC** dans une charmante comédie :

MON PERE AVAIT RAISON

La question d'Orient

Le commandant est un excellent homme, d'excellent caractère et toujours prêt à rendre service. Aussi tout le monde l'aime dans la petite ville où il a pris sa retraite après de longs et loyaux services dans la coloniale.

Seulement, il a un tic, ou, plus exactement, une manie. Pour lui, tout se rapporte à la fameuse question d'Orient. Evidemment, il n'a pas toujours tort, seulement il généralise trop.

On rit de cette marotte d'ailleurs bien inoffensive du commandant. Récemment, des jeunes gens — cet âge est sans pitié — résolurent de lui poser « une colle » au sujet de la question d'Orient. Alors qu'il achevait un discours sur les Dardanelles, un d'eux lui demanda :

— Pensez-vous que les « Naja » y soient pour quelque chose ?

Le commandant resta coi.

— Les « Naja » ? Connais pas.

— C'est extraordinaire... C'est stupéfiant : nous les connaissons tous. Pas vrai, vous autres ?

Et tous d'approuver : Les « Naja »... une merveille ! C'est un des charmes de l'Orient... et d'une importance exceptionnelle !

Le commandant devina qu' « on le faisait marcher ».

— Allons, dites-moi ce que c'est que ces fameuses « Naja ».

Tous sortirent un paquet de cigarettes :

— Voilà les « Naja », les moins chères de toutes les cigarettes en tabac d'Orient, celles que l'on fume sans se lasser et dont l'arôme exquis suffit à embaumer une pièce.

— Eh ! bien, donnez-m'en une.

Tous les étuis se tendirent vers lui.

— Vous avez raison, dit-il, après avoir goûté le fin tabac blond ; elles sont exquises. Vous voyez que l'Orient a du bon.

— Et ce n'est pas tout. Par l'intermédiaire de la Régie des Tabacs, l'Orient nous fournit aussi les Salammbô, les Gitanes Vizir, les Sultanes et les incomparables Myrtil, les plus fines de toutes les cigarettes.

L'appareil de verdunisation est réparé

La réparation de l'appareil de verdunisation étant terminée, le Maire de Cahors informe la population qu'il n'est plus indispensable de faire bouillir l'eau potable.

Allocations aux bénéficiaires de l'assistance aux femmes en couches

Les bénéficiaires de l'assistance aux femmes en couches de la commune de Cahors, titulaires d'un carnet, sont informées que le paiement des allocations et de la prime d'allaitement au sein sera fait, à l'avenir, par Mme Bris, trésorière de la consultation de nourrissons de Cahors, au siège de la consultation de nourrissons, à la maternité, les premier et troisième mercredis de chaque mois, de 4 h. 1/2 à 6 h. du soir.

Lycée Gambetta

M. le Proviseur du Lycée Gambetta informe les familles qu'il se tient à leur disposition à dater du 15 septembre tous les jours, sauf le dimanche, de 10 à 12 et de 14 à 16 h.

Etant donné les circonstances exceptionnelles, il n'y aura pas d'internat. Les familles sont donc priées de trouver des pensions de famille pour leurs enfants.

Les personnes qui pourraient prendre chez elles comme pensionnaires des élèves du Lycée Gambetta sont priées de vouloir bien se faire inscrire, avec leur adresse et le nombre de places dont elles disposent, chez le concierge du Lycée.

Auto abandonnée !

Une automobile immatriculée numéro 8.246 T.F.2 a été abandonnée faubourg St-Georges. La police, informée, a ouvert une enquête.

Aux planteurs de tabacs

M. le Directeur des Tabacs du Lot et de l'Aveyron nous communique ce qui suit relativement à l'attribution de la prime à la cueillette de la récolte 1939, sous réserve de l'approbation ultérieure du Comité Technique :

A) *Prime entière est accordée :* 1° à tous les planteurs qui en ont bénéficié en 1938, quelle que soit la date finale de la cueillette (tabacs légers et tabacs corsés) ;

2° à tous les autres planteurs qui ont bénéficié ou non de la demi-prime sous la réserve que la cueillette soit achevée le 25 septembre pour les tabacs légers et le 30 septembre pour les tabacs corsés.

B) *Demi-prime est accordée* à tous les planteurs qui ont bénéficié ou non de la demi-prime l'an dernier, sous réserve que la cueillette soit achevée le 30 septembre pour les tabacs légers et le 5 octobre pour les tabacs corsés.

ETAT-CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 9 *au* 16 *septembre* 1939

Naissances

Segret Jacques, rue Wilson.
Bories Marie, route de Paris.
Mention André, rue Wilson.

Publication de mariage

De Vincens de Caussans Louis, s.p., à Cahors, et de Boissonneaux de Chevigny, s.p., à Colmey (M.-et-M.).

Mariage

Ventaillac Jean, manœuvre, et Mathurin Marie, s.p., à Cahors.

Décès

Mailholas Georges, 34 ans, soldat au Centre de mobilisation n° 61, rue Wilson.
Rotgé Roger, 38 ans, soldat au 28e R.I.L., rue Wilson.
Blachon Adrien, 34 ans, soldat au 28e R.I.L., rue Wilson.
Bangali Yora, 21 ans, soldat au 16e R.T.S., rue Wilson.
Aguzou Pierre, 65 ans, électricien, 9, rue Wilson.
Talayssat Jean, 65 ans, retraité, 2, impasse Cardaillac.
Mourguès Amélie, épouse Serres, 52 ans, s.p., rue des Augustins.
Delpouget Sidonie, veuve Archassal, 74 ans, s.p., 32, avenue de Paris.
Rigal Jules, 78 ans, s.p., rue Wilson.

SERVICE MÉDICAL ET PHARMACEUTIQUE

dimanche 17 *septembre*
et lundi 18 *septembre*

Médecin de garde : Dr MALBEC.
Pharmacien de garde : HEILLES.

Arrondissement de Gourdon

Martel

Incendie. — Un incendie s'est déclaré dans un hangar appartenant à M. Chapelle, propriétaire à Layrac.

Grâce aux secours des voisins, il a pu être maîtrisé, mais les dégâts, néanmoins, sont importants.

Salviac

Nécrologie. — Les obsèques de Mme Veuve Parcilié, du village de Mas de Lafon, près Salviac, âgée de 82 ans, ont eu lieu lundi 11 septembre, à 10 heures. Nos sincères condoléances aux familles en deuil.

St-Martial

Dans l'armée de l'air. — Dans la liste des candidats civils admis en qualité d'élèves pilotes de carrière de l'armée de l'air, nous relevons le nom de M. Roche, de Saint-Martial-de-Nabirat.

Souillac

Défense passive. — La mairie vient de faire publier l'avis suivant :

« Toute alerte sera diffusée à la population, de jour et de nuit, par la sirène du beffroi ou, à défaut, au cas de suppression du courant, par le tocsin qui constitue le signal du début d'une alerte. La mise en action de la sirène, avec sons alternativement montants et descendants, ou à défaut le tocsin, pendant une durée de quatre minutes, signal de fin d'une alerte. La mise en action de la sirène avec son uniforme et prolongé, ou à défaut tocsin pendant une durée de trois minutes. »

VENDRE — ACHETER

INDICATEUR IMMOBILIER
R. MARATUECH
Ex-commis greffier
Membre de la Chambre Syndicale des Agents Immobiliers de France
109, Bd Gambetta, Cahors - Tél. 44

SANS SPÉCULATION — SANS SURVENTE

VENTE - ACHAT
LOCATION
Propriétés - Immeubles - Villas
TERRAINS
COMMERCES
GRAND CHOIX
Tous renseignements gratuits
UNIQUEMENT DU COURTAGE

Cabinet Immobilier
(20e année)
J. DELLARD
propriétaire, 1, rue Mar.-Joffre
CAHORS
VENTE ET ACHAT
toutes propriétés
Châteaux, villas, tous immeubles
ville et campagne
TERRAINS A BATIR
Fonds de commerce
Prêts hypothécaires
RENSEIGNEMENTS GRATUITS

AGENCE IMMOBILIÈRE
ACHAT - VENTE & LOCATION D'IMMEUBLES - PROPRIÉTÉS DE RAPPORT & D'AGRÉMENT ANTIQUITÉS
Châteaux - Maisons - Villas - Jardins Bois - Fonds de Commerce
A.-Cyrille VAISSIÉ
2, Rue du Portail-Alban, 2
CAHORS (Lot)

ETUDE
DE
Maître René BILLIÈRES
Avoué à Cahors
63, Boulevard Gambetta

DIVORCE

D'un jugement par défaut rendu par le Tribunal civil de Cahors le quatre mai mil neuf cent trente-neuf,

entre le sieur CHABAUD Hippolyte, journalier, demeurant et domicilié à Cahors, rue du Portail-Alban, n° 7.

et la dame Louise COUTURE, son épouse, domiciliée de droit avec lui, mais résidant de fait à Lagarenne-Colombes (Seine), rue Pierre-Joigneaux, n° 180,

il appert que le divorce d'entre les dits époux CHABAUD-COUTURE a été prononcé au profit dudit sieur CHABAUD.

Pour extrait certifié conformeee,

Cahors, le 16 septembre 1939.
R. BILLIÈRES, *avoué.*
Ass. jud. Décision du 28-12-1938.

Déménagements
FOURGONS CAPITONNÉS
GARDE-MEUBLES
P NOYER
5, rue Jean-Caviole, CAHORS

Imp. COUESLANT (*personnel intéressé*)
Le co-gérant : L. PARAZINES.

DERNIÈRE HEURE

Communiqué français

15 *septembre*, 21 *heures*

Nous avons consolidé les positions conquises au cours des jours précédents et repoussé une contre-attaque en infligeant des pertes à l'ennemi.

Forte réaction de l'artillerie ennemie et de son aviation.

Notre aviation de chasse a repoussé les attaques ennemies et mitraillé les lignes allemandes en volant à basse altitude.

La situation sur le front français

Le résumé des opérations de ces dernières journées sur notre front indique avec netteté que nos troupes se sont assurées la position de ces derniers jours qu'avait signalée le communiqué du 10 septembre.

Il s'agit de la région située entre le Duché de Luxembourg et la Moselle. Le communiqué du 15 septembre au matin ajoutait d'ailleurs que nous avions progressé au delà, c'est-à-dire dans la bande de territoire allemand s'étendant entre la frontière française et la ligne Siegfried, ce qui explique les nouvelles raisons de l'évacuation de la population civile allemande de cette région.

L'évacuation des populations allemandes environnant la ligne Siegfried

Une dépêche de Bruxelles reçue à Londres à l'Agence Sotten signale, d'après des messages reçus ici et confirmés officiellement à Berlin, que plusieurs villes environnant la ligne Siegfried ont été évacuées à titre « temporaire ».

C'est également une dépêche de Copenhague qui évoque les mêmes faits envisagés sur une plus large échelle. La « Politiken » annonce que des mesures seraient prises en Allemagne pour l'évacuation de plusieurs millions de personnes si cette évacuation devient nécessaire, ainsi que des masses de trésors artistiques des églises et des musées transportées dans l'intérieur de l'Allemagne.

Hommages italiens aux troupes polonaises

La presse romaine de ce matin signale qu'en dépit de la reddition de Gdynia des combats acharnés ont encore lieu au nord de la ville d'où des noyaux de résistance polonais tiennent encore les forts d'Oxilia. C'est l'occasion, pour les feuilles romaines, d'exalter à nouveau la ténacité des Polonais.

« Le Messagero » écrit à ce propos : « De nouveaux noyaux de résistance existent encore dans les territoires polonais contrôlés par les armées allemandes. Ce sont de vrais îlots de fer et de feu où les troupes polonaises se défendent jusqu'au dernier homme avec une bravoure et une énergie qui méritent l'hommage respectueux de tous les soldats du monde. »

La presse espagnole note l'avance française vers Sarrebruck

Pour la première fois dans la presse espagnole, depuis le début des hostilités, l'avance des troupes françaises est notée en titres.

C'est ainsi qu'on peut lire en caractères gras dans « L'Alcazar » : « Les troupes françaises menacent Sarrebrück », et, en dessous, un large extrait du chroniqueur de guerre d'un journal anglais, le « Yorkshire Post ».

Le Pape et l'humanisation de la guerre

Le Pape Pie XII, prenant la parole pour la première fois depuis le début de la guerre, a formulé le vœu et l'espoir que toutes les populations civiles seront préservées de toute opération militaire, que les partis belligérants devaient respecter les lois de neutralité, que les prisonniers pourront recevoir le réconfort de la religion et qu'enfin sera exclu l'usage des gaz toxiques et asphyxiants.

La lutte contre les sous-marins

En ce qui concerne la guerre sous-marine, une brève information de Londres annonce que, depuis les hostilités, les patrouilles sous-marines britanniques ont détruit un grand nombre de submerssibles ennemis.

Commentaire d'un journal turc entre deux méthodes opposées et différentes

Organe officiel d'Ankara. Un article de ce journal compare les propagandes des belligérants. Ce sont les Anglais qui lancent des tracts, tandis que les Allemands menacent de mort ceux qui veulent apprendre la vente. L'opinion mondiale sait que l'Allemagne, si elle prenait encore des territoires, serait pour vouer des millions d'êtres à la souffrance, conclusion qui est celle du journaliste turc et qui se trouve dans le sentiment et dans la conviction du monde entier.

Etude de Maître René BILLIÈRES, Avoué à Cahors, 63, boulevard Gambetta

VENTE SUR SURENCHÈRE DU SIXIÈME

à la suite de Saisie immobilière

de DIVERS IMMEUBLES BATIS ET NON BATIS situés à CAIX,

Commune de LUZECH.

L'adjudication aura lieu le JEUDI DOUZE OCTOBRE MIL NEUF CENT TRENTE-NEUF à QUATORZE HEURES, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville, Boulevard Gambetta.

On fait savoir à qui il appartiendra :

que, suivant commandement du ministère de Maître BOYER, huissier à Cahors, en date du vingt-deux avril mil neuf cent trente-neuf, enregistré et transcrit au Bureau des hypothèques de Cahors le trois mai mil neuf cent trente-neuf, volume cent quatre-vingt-dix-huit, numéro deux,

il a été procédé, à la requête de Monsieur LAFON Camille, propriétaire, demeurant à Luzech, ayant Maître DESPRATS pour avoué près le Tribunal civil de Cahors, à la saisie réelle des biens immeubles appartenant à la dame MARMIÉ Joséphine, veuve de Monsieur MASSABIE Frédéric-Prosper-Désiré, précédemment demeurant à Caïx, commune de Luzech, mais actuellement à l'Hôpital-Hospice de Cahors.

Un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par Maître DESPRATS, avoué, et déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors, pour y être tenu à la disposition du public qui peut en prendre connaissance sans frais et y servir de minute d'enchères.

DESIGNATION DES Immeubles saisis

TELLE QU'ELLE RÉSULTE DU PROCÈS-VERBAL DE L'HUISSIER ET REPRODUITE AU CAHIER DES CHARGES.

LOTISSEMENT

PREMIER LOT

Il comprendra : Un immeuble en nature de terre, sol et cour, sis à Caïx, même lieu dit, section C, numéros deux cent cinquante-neuf partie, deux cent cinquante-neuf partie, deux cent cinquante-neuf *bis* et deux cent soixante, pour une contenance totale de vingt-sept ares, soixante centiares, classe un, et pour un revenu cadastral de trente-deux francs cinquante-quatre centimes,

Sur la parcelle deux cent cinquante-neuf partie, se trouve édifiée une construction en nature de grange dont il sera ci-après parlé. En outre, le deux cent cinquante-neuf partie, porté nature de terre, mais actuellement en nature de prairie naturelle, est présentement joui par le sieur MARMIÉ à titre de locataire verbal pour un loyer annuel de deux cents francs, suivant déclaration faite. Ces parcelles, notamment le pré, confrontent avec le ruisseau et chemin de service et le numéro deux cent cinquante-neuf *bis* est séparé du numéro deux cent cinquante-neuf partie par le ruisseau.

Un immeuble, même lieu dit Caïx, numéros trois cent dix et trois cent onze, section C, contenance deux ares, cinquante centiares, nature de sol et pâtus, et trois cent douze, section C, même lieu dit, contenance soixante-dix centiares, sol de maison, pour la matrice des propriétés non-bâties et trois cent vingt, section C, nature de maison, revenu matriciel cent cinquante francs pour la matrice des propriétés bâties; alors que l'examen du plan situe l'immeuble en nature de maison d'habitation sous le numéro trois cent douze comme indiqué sur l'extrait matriciel des propriétés non-bâties.

Cette maison, construite en maçonnerie, est édifiée sur cave, premier étage et grenier, l'ensemble en très mauvais état. Elle comprend quatre façades dont la principale exposée au Sud. On accède au premier étage par un large escalier de pierre avec terrasse constituée d'un dallage de pierres plates disjointes.

Ce premier étage est composé d'une cuisine et trois chambres avec plancher en très mauvais état. Le toit à quatre tombants couvert partie tuiles à crochets et tuiles canal paraît en assez bon état.

Quant au rez-de-chaussée, aménagé en cave, son accès est direct avec le chemin de service longeant la façade Est. La façade principale présente une porte et fenêtre à hauteur du premier étage, deux ouvertures façade Ouest qui confronte avec Bazillou au-devant de la façade principale, côté Sud, grande cour et bâtisses dont une côté Ouest à usage de hangar, avec un toit à un seul tombant d'eau exposition Ouest.

En outre, une autre construction à usage de grange, mais en mauvais état. Séparée par le chemin de service se trouve édifiée une grange dont la construction en maçonnerie est en bon état, ainsi que le toit à deux tombants exposition Est-Ouest.

Cette construction paraît être édifiée sur la parcelle deux cent cinquante-neuf partie, comme indiqué ci-dessus.

Dans cette grange, se trouvent une cuve et deux cuviers en bon état, compris comme immeubles par destination dans la présente vente.

Un immeuble, lieu dit « Castagnals », numéro quatre cent vingt-trois, section C, contenance un are, soixante centiares, nature de terre, classe deux, revenu un franc, soixante-six centimes, confrontant à chemin de terre, à Albert et à Marmié.

DEUXIEME LOT

Il comprendra : Un immeuble en nature de terre, lieu dit « Château de Caïx », numéro deux cent quatre-vingt-dix-neuf partie, section C, actuellement terre labourable ensemencée en blé, contenance un hectare, quatre ares, vingt-cinq centiares, classes demi-troisième et demi-quatrième, revenu cadastral cinquante francs, cinq centimes, confrontant à la route de Mercuès à Luzech. Ce terrain, ensemencé en blé, est loué à Monsieur Cavalié Marcel, propriétaire à Caïx, suivant bail verbal, pour un loyer annuel de deux cents francs, payable terme échu, suivant déclaration faite à l'huissier instrumentaire par le dit sieur Cavalié.

Un immeuble en nature de friche et ancienne vigne, lieu dit « Bois Castagnié », numéros six cent six et six cent huit, section C, contenances quarante-neuf ares, quarante centiares, et vingt-sept ares, dix centiares, classes uniques et quatrième, revenus cadastraux soixante-dix-neuf centimes.

Un immeuble en nature de friche et terre, mais actuellement en friche, lieu dit « Causse rouge », numéros quarante-huit partie, et quarante-huit partie, section C, contenance totale quarante-huit ares, quarante centiares, classe unique et cinquième, revenu cadastral total quatre francs, vingt-trois centimes, confrontant dans l'ensemble à Delsol Etienne.

TROISIEME LOT

Un immeuble en nature de terre, lieu dit « Château de Caïx », d'après l'extrait de la matrice cadastrale, mais connu sous le nom de « La rivière », numéro deux cent quatre-vingt-dix-neuf partie, section C, contenance soixante-dix-neuf ares, quarante-deux centiares, moitié classe deux, moitié classe trois, revenu cadastral soixante-six francs, soixante-onze centimes, la dite parcelle imparfaitement délimité aux termes du procès-verbal de saisie.

Un immeuble lieu dit « Lacroix », numéro deux cent vingt-neuf partie, section C, pour une contenance de soixante ares, cinquante centiares, nature de friche, classe unique, revenu quatre-vingt-dix-sept centimes et numéro deux cent vingt-neuf partie, section C, pour une contenance de cinquante ares, nature de vigne, classe quatrième, et un revenu cadastral de seize francs, confrontant à Cavalié et à Barry.

QUATRIEME LOT

Un immeuble lieu dit « Lou-Régat », numéro deux cent soixante-onze partie, section C, contenance vingt-deux ares, neuf centiares, vigne, classe deux, revenu vingt-deux francs, quatre-vingt-dix-sept centimes, et deux cent soixante-douze partie, section C, contenance neuf ares, vingt centiares, terre, classe deux, revenu neuf francs, cinquante-sept centimes, confrontant à chemin de service et route de Mercuès à Luzech.

Un immeuble lieu dit « Castagnals », numéros trois cent trois partie, trois cent trois partie, trois cent quatre partie, trois cent quatre partie, section C, contenance totale vingt-six ares, vingt centiares, nature de terre, pré, terre, pré, classes deux et trois, revenu cadastral total de vingt-quatre francs, trente-sept centimes, confrontant au Lot.

CINQUIÈME LOT
(*non surenchéri*)

La vente des dits immeubles a eu lieu à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors du douze août mil neuf cent trente-neuf : le premier lot a été adjugé à Monsieur Courbès, ingénieur des Travaux publics à Luzech, ayant Maître DESPRATS pour avoué, pour le prix principal de trois mille cent dix francs, outre les charges, — le deuxième lot a été adjugé à Monsieur Valentin Miran, propriétaire à Caïx, ayant Maître DESPRATS pour avoué, pour le prix principal de quatre mille cinquante francs, outre les charges, — le troisième lot a été adjugé à Monsieur Lafon Laurent, propriétaire à Caïx, ayant Maître SÉGUY pour avoué, pour le prix principal de neuf cent cinquante francs, outre les charges, — le quatrième lot a été adjugé à Monsieur Miran Edouard, propriétaire à Caïx, pour le prix principal de huit cents francs, outre les charges.

Mais, par acte fait au greffe du Tribunal civil de Cahors le dix-sept août mil neuf cent trente-neuf, enregistré, Monsieur Jacques Fos, Directeur de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Lot, dont le siège social est à Cahors, rue Président-Wilson, numéro vingt-quatre, ledit Monsieur Fos agissant en sa dite qualité de Directeur de la dite Caisse et pour le compte de cette dernière, ayant Maître BILLIÈRES pour avoué constitué, a déclaré surenchérir du dixième les prix principaux, en sus des charges, des quatre lots sus-indiqués.

Dénonciation de la surenchère a été faite dans les délais prescrits par l'article sept cent neuf du code de procédure à la partie poursuivante et aux adjudicataires avec sommation de comparaître le douze octobre mil neuf cent trente-neuf, à quatorze heures, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors pour assister, si bon leur semble, à l'adjudication des immeubles dont s'agit sur leur nouvelle mise à prix de trois mille quatre cent trente francs pour le premier lot, quatre mille quatre cent soixante francs pour le deuxième lot, mille cinquante francs pour le troisième lot, et huit cent quatre-vingt-dix francs pour le quatrième lot.

Mention de la dénonciation a été faite, dans les délais prescrits, à la suite de la surenchère.

En conséquence, il sera procédé, le JEUDI DOUZE OCTOBRE MIL NEUF CENT TRENTE-NEUF, à QUATORZE HEURES, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de justice de cette ville, à la vente sur surenchère du dixième des immeubles dont la désignation précède sur les nouvelles mises à prix ci-après indiquées :

Premier lot. — Mise à prix : troix mille quatre cent trente francs, ci ..... 3430 fr.

Deuxième lot. — Mise à prix : quatre mille quatre cent soixante francs, ci .... 4460 fr.

Troisième lot. — Mise à prix : mille cinquante francs, ci ..... 1050 fr.

Quatrième lot. — Mise à prix : huit cent quatre-vingt-dix francs, ci ..... 890 fr.

PAIEMENT DES FRAIS

Tous les frais exposés au jour de la vente, tant ceux de premières enchères que ceux de surenchère, seront payés par les adjudicataires en sus de leur prix d'adjudication et proportionnellement au montant de chaque lot, entre les mains de Maître BILLIÈRES, avoué, dans les dix jours du jugement d'adjudication.

NOTA. — Par suite d'erreurs ou de modifications possibles, lors et depuis la confection du plan cadastral, il est formellement expliqué que l'indication des numéros cadastraux et des contenances est purement énonciative et que, par suite, la désignation qui précède n'engage en rien la responsabilité du poursuivant ni celle de son avoué.

Il est en outre déclaré, conformément aux dispositions de l'article six cent quatre-vingt-seize du code de procédure civile, à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales sur les immeubles ci-dessus, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué du surenchérisseur soussigné.

Cahors, le seize septembre mil neuf cent trente-neuf.

Signé : R. BILLIÈRES.

CAHORS IMP. COUESLANT